



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

**Attribution du marché de services n°23086
Assainissement collectif – Diagnostics des réseaux d’assainissement 2023 – Commune de
Castelnau-sur-Gupie – Territoire Nord de Marmande – Communes de Miramont de
Guyenne et Castillonnès – Territoire de la Brame - 2 Lots**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;

VU l’Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d’installation du Comité Syndical, d’élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d’ordre des vice-Présidents, d’affectation des Commissions thématiques et d’élection des Membres du Bureau ; modifiée par les délibérations syndicales n°22_066_C et 22_075_C du 29 novembre 2022 ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d’empêchement au Vice-Président dans l’ordre du tableau annexé, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

VU la délibération du Comité syndical n°22_072_CBIS en date du 29 novembre 2022 relative à la modification de la composition de la Commission MAPA au 1er janvier 2023 qui annule et remplace la délibération du Comité syndical n°20_062_C du 17 septembre 2020 ;

VU l’avis favorable de la commission MAPA qui s’est tenue le 10 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un Bureau d'études techniques pour la réalisation des diagnostics des réseaux d'assainissement 2023 – commune de Castelnau-sur-Gupie – Territoire Nord de Marmande – Communes de Miramont de Guyenne et Castillonnès – Territoire de la Brame ;

CONSIDÉRANT que l'avis de marché n°23-35310 relatif aux services susmentionnés, a été envoyé à la publication dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le 16 mars 2023 et que la date limite de remise des offres était fixée au 6 avril 2023 à 12 heures ;

CONSIDÉRANT le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation et notamment son règlement de Consultation avec :

- son article 2.3.1 qui contraint la transformation du groupement conjoint en un groupement solidaire ;
- son article 3.1 qui laisse à l'initiative du candidat les délais d'exécution, le candidat devant les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants ;
- son article 7.3.2 qui permet à l'acheteur de négocier ou non à l'issue de l'analyse des offres, sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats, et d'organiser cette négociation, avec les candidats de son choix qui n'ont pas été éliminés en application de l'article 7.2.1 ;

CONSIDÉRANT que cinq plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur ; que les plis ont été ouverts par l'Entité Adjudicatrice le 7 avril 2023 ; que les variantes n'étaient pas autorisées pour cette consultation ; que ces plis représentaient cinq offres pour le lot 1 et quatre offres pour le lot 2 ; que ces offres ont été remises pour analyse au Service réglementation du Syndicat Départemental Eau47 à la même date ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres remis par la référente interne de l'opération en date du 4 mai 2023 ; l'avis de la commission MAPA susvisée de retenir les candidats proposés par la référente interne de l'opération ;

La Présidente

DÉCIDE de conclure et de signer le marché de services relatif aux prestations de diagnostics des réseaux d'assainissement 2023 – Commune de Castelnau-sur-Gupie – Territoire Nord de Marmande – Communes de Miramont de Guyenne et Castillonnès – Territoire de la Brame, avec les candidats suivants, classés n°1 au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

| Lot | Nom ou Raison sociale du candidat | Montant de l'offre retenue |
|------------|---|-----------------------------------|
| 1 | EES-AQUALIS SAS 37 avenue Maurice Lévy – BP 50008 33702 MERIGNAC SIRET n° 443 266 010 00083 | 27 274,97 € H.T. |
| 2 | EES-AQUALIS SAS 37 avenue Maurice Lévy – BP 50008 33702 MERIGNAC SIRET n° 443 266 010 00083 | 181 593,05 € H.T. |

DÉCISION N°23_055_D

RAPPELLE que le délai d'exécution des prestations proposé par le titulaire est de 18 semaines pour le lot 1 et 36 semaines pour le lot 2, sachant que le délai plafond était fixé dans les pièces de la consultation à 12 mois par lot ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2023 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 17 mai 2023
Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC